Avis d'initiative 0006

Rendu par vote électronique en date du 25 mai 2026

Avis d'initiative
Plan wallon de rénovation énergétique des bâtiments

Mise en Contexte

La directive (UE) 2024/1275 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 sur la performance énergétique des bâtiments est entrée en vigueur le 29 mai 2024. Cette directive doit être mise en œuvre par les Etats membres de l'Union européenne au plus tard le 29 mai 2026.

En exécution de cette directive, la Région wallonne élabore le Plan wallon de rénovation énergétique des bâtiments. Ce Plan doit être finalisé dans les prochains jours.

Le Conseil a souhaité rencontrer les représentant du cabinet de la Ministre Cécile NEVEN, en charge de l'élaboration ce Plan, afin de discuter de son contenu. Cette rencontre a eu lieu lors de la réunion du Conseil le 21 avril 2026. Le Conseil a décidé de formaliser ces échanges dans un avis d'initiative.

Avis

Recommandations de la directive en matière d'accessibilité

La directive 2024/1275 contient pour l'essentiel des dispositions relatives aux performances énergétiques des bâtiments, et à la nécessité de rénover le parc immobilier existant pour répondre à ces exigences énergétiques.

La directive invite toutefois les Etats membres à tenir compte d'autres éléments relatifs aux bâtiments, comme « les questions liées à une qualité optimale de l'environnement intérieur, à l'adaptation au changement climatique, à la sécurité incendie, aux risques liés à une activité sismique intense et à l'accessibilité pour les personnes handicapées ». En d'autres termes, la directive invite à ne pas se limiter aux seules performances énergétiques, mais à envisager globalement l'ensemble des performances des bâtiments, en ce compris l'accessibilité (voir l'article 7 de la directive pour les bâtiments neufs, et l'article 8 pour les bâtiments existants).

Le Conseil constate avec regret que le Plan wallon de rénovation énergétique des bâtiments se limite exclusivement à la performance énergétique des bâtiments, et qu'il n'envisage absolument pas l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Le Conseil regrette que ce Plan n'envisage pas les performances des bâtiments dans leur globalité, alors pourtant que la directive 2024/1275 invite les Etats membres à agir en ce sens.

Pour le Conseil, il s'agit là d'une occasion manquée de développer enfin une réelle politique ambitieuse d'accessibilité des bâtiments en parallèle avec une politique ambitieuse de performance énergétique.

Absence de handistreaming

Dans sa déclaration de politique régionale, le Gouvernement avait annoncé en page 59 : « Le Gouvernement est conscient de l'effet systémique que des mesures peuvent avoir pour ces citoyens et citoyennes (les personnes en situation de handicap). Dès lors il s'engage à en faire une préoccupation transversale et à évaluer l'application transversale du principe de handistreaming. ».

Le Conseil constate une nouvelle fois avec regret que ce principe mis en avant dans la déclaration de politique régionale reste en pratique totalement ignoré. Cette ignorance aboutit à élaborer des politiques qui ne prennent pas en compte la dimension du handicap et l'impact qu'elles peuvent avoir sur les personnes en situation de handicap.

Le Conseil estime que le travail « en silo » de la part des différents cabinets ministériels est préjudiciable non seulement aux personnes en situation de handicap, mais également à l'ensemble de la population wallonne. Il est indispensable que les politiques menées ne soient pas abordées sous un seul angle, mais bien dans leur globalité, en ce compris le handistreaming.

Le Conseil soutient donc la proposition exprimée en séance du 21 avril 2026 par les représentants du cabinet du Ministre COPPITERS d'entamer un dialogue avec les représentants du cabinet de la Ministre NEVEN. Il espère que ce dialogue débouchera sur des propositions communes en vue d'améliorer la situation pour les personnes en situation de handicap.

Nécessité de logements accessibles ou adaptables

Les personnes en situation de handicap sont souvent confrontées à des difficultés spécifiques pour se loger. Il est en effet difficile d'obtenir un logement adapté ou adaptable au handicap. La situation est encore plus problématique pour les personnes en situation de handicap qui veulent prendre en location un logement, d'une part parce que peu de logements adaptés ou adaptés sont offerts sur le marché locatif, d'autre part parce que nombre de propriétaires n'envisagent pas la réalisation de travaux d'adaptations.

Afin d'accroître le nombre de logements adaptés ou adaptables, il est indispensable de mettre en place, pour la construction de nouveaux logements, des normes d'accessibilités ou d'adaptabilités en parallèle aux exigences de neutralité énergétique. Le Conseil tient à rappeler qu'il existe de multiples formes de handicap, et que ces normes doivent tenir compte de tous les handicaps.

En outre, un parc important de logements adaptés ou adaptables favorise le maintien à domicile des personnes âgées, souvent confrontées à divers handicaps liés à l'âge, et peut leur éviter ou retarder le séjour en institution.

ACCESSIBILITÉ DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC

Trop souvent les lieux ouverts au public, en ce compris les commerces, demeurent inaccessibles aux personnes en situation de handicap. Cette situation porte gravement atteinte à l'autonomie et à la vie sociale des personnes en situation de handicap. Un plan ambitieux doit être mis en place pour remédier dans un délai raisonnable à cette situation.

Avec le Plan wallon de rénovation énergétique des bâtiments, les propriétaires ou exploitants de ces lieux ouverts au public vont, pour la plupart, devoir effectuer des travaux de rénovation en vue de mettre les bâtiments en conformité avec les exigences énergétiques. Cela n'aurait aucun sens de laisser ces exploitants ou propriétaires réaliser ces travaux de rénovation énergétique pour ensuite leur demander d'effectuer d'autres travaux de rénovation pour l'accessibilité.

Il est évident que les travaux de rénovation doivent englober à la fois les aspects énergétiques et les éléments d'accessibilité. Cette manière de réaliser les rénovations permet non seulement des économies d'échelle, mais aussi une limitation dans le temps des désagréments liés aux travaux.

SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Le travail « en silo » mené par le Gouvernement génère complexité et lourdeurs administratives pour les propriétaires. En effet, ceux-ci doivent veiller, pour chaque « silo » à remplir les formalités administratives adéquates, obtenir les certificats adéquats, recevoir les inspections adéquates, chaque fois en respectant des procédures administratives différentes. Cela implique d'importantes pertes de temps et d'énergie, ainsi qu'un coût financier non négligeable.

La construction et rénovation des bâtiments envisagée de manière globale entrainerait une véritable simplification administrative. Il y aurait ainsi des formalités administratives communes, une certification et une inspection unique, et surtout une seule procédure administrative à respecter.

Conclusions

A l'heure où le Gouvernement parle de rigueur budgétaire, de simplification administrative, le Conseil estime qu'élaborer un Plan wallon de rénovation énergétique des bâtiments sans prendre en considération l'ensemble des autres aspects (accessibilité,

protection incendie, etc..) liés aux bâtiments, est une occasion manquée de développer une politique ambitieuse et cohérente pour le futur de la Wallonie.

Le Conseil regrette également que le Gouvernement n'ait pas saisi l'opportunité prévue par la directive 2024/1275 de travailler avec une vision globale de la rénovation des bâtiments, en ce compris sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Le Conseil invite les membres du Gouvernement à sortir de leur repli sur leurs propres compétences pour aborder les problématiques de manière plus globale et transversale, dans l'intérêt des personnes en situation de handicap et de l'ensemble de la population wallonne. D'après Eurostat, quelque 25% de la population belge est dans une situation de handicap, et ce pourcentage est en augmentation en raison du vieillissement de la population. C'est donc une proportion importante de la population qui, actuellement, n'est pas prise en compte par la plupart des politiques.

Jean-Marie HUET
Président

